

5.6 LES NÉGOCIATIONS SUR LES SUBVENTIONS

Le gouvernement et ses négociateurs commerciaux espéraient que l'ALE comprendrait une définition des subventions montrant clairement quelles pratiques gouvernementales sont acceptables et lesquelles ne le sont pas. L'objectif consistait à déterminer quelles subventions ont des effets de distorsion sur le commerce, à établir un calendrier pour leur élimination et à mettre ainsi fin à l'imposition de droits compensateurs par chacune des deux parties contre l'autre.

Cette question s'est révélée tellement difficile à régler au cours des négociations sur l'ALE en 1987 qu'elle a été mise de côté. L'ALE prévoit un délai de cinq à sept ans pour l'achèvement des négociations sur la question des subventions. Le chapitre 19 prévoit la mise en place de mécanismes binationaux, mais temporaires, de règlement des différends qui pourraient surgir d'ici la fin de ces négociations¹³².

Le ministre du Commerce extérieur, M. Crosbie et son sous-ministre ont maintes fois dit que seules les subventions pouvant faire l'objet de droits compensateurs seront examinées à la table des négociations, ce qui, à leur avis, exclurait l'assurance-maladie, les programmes sociaux, les encouragements au développement régional et d'autres formes de subventions universellement offertes. Cependant, la collectivité internationale ne s'est pas encore entendue sur une définition permettant de déterminer quelles subventions peuvent donner lieu à des droits compensateurs, et les Canadiens et les Américains ne partagent pas nécessairement le même point de vue.

La législation américaine ne contient pas de définition explicite de ce qui constitue une subvention et les dispositions de la nouvelle U.S. Omnibus Trade and Competitiveness Act multiplient les motifs, déjà nombreux, d'imposer des droits compensateurs. Soit dit en passant, la Loi canadienne sur les mesures spéciales d'importation comprend une définition des subventions tout aussi large que celle contenue dans la loi américaine.

Comme l'effet de la réduction des droits de douane suite à l'ALE sera d'accroître certaines exportations canadiennes aux États-Unis au détriment des producteurs américains, les exportateurs canadiens seront probablement encore plus souvent victimes de harcèlement que dans le passé. C'est pourquoi le Canada devrait s'efforcer de faire aboutir les négociations sur les subventions le plus rapidement possible.

¹³² Ces mécanismes de règlement des différends n'auront pas pour objet de définir ce qui constitue une subvention, mais plutôt de déterminer l'opportunité d'appliquer les lois nationales existantes en matière de recours commerciaux.